Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 082-228200010-20200825-CP2020_08_18-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

82 Tarn-et-Garonne
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

PROJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2018-60 du 18 MAI 2018
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET LE C.A.U.E.

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

Et

l'Association dénommée Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne, association régie par la loi du 1er janvier 1977, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département – 100, boulevard Hubert Gouze, 82000 Montauban, représentée par sa Présidente Colette JALAISE,

ci-après désignée "l'Association"
d'autre part.

Vu la convention d'objectifs 2018 du 18 mai 2018 entre le Département de Tarn-et-Garonne et le C.A.U.E 82 (convention n°2018-60),
Vu l'avenant n°1 du 4 octobre 2019 à la convention initiale de 2018,

Il est exposé

Préambule :

Lors du budget primitif 2018, le Département de Tarn et Garonne a conventionné son partenariat avec le C.A.U.E. 82 sur les axes d'intervention précisés à l'article 2.

Au vu des compétences de solidarité territoriale qui incombent aux départements, le Département a fait le choix d'accompagner les communes avec la création de la régie d'ingénierie territoriale Tarn et Garonne Conseils Collectivités (TGCC), et par un partenariat affiché avec la Région au travers de contrats cadres.

En 2019, il a été validé par avenant n°1, une évolution des axes d'intervention détaillés à l'article 2 de la convention de partenariat mise en œuvre avec le C.A.U.E. 82 en cohérence avec les nouvelles politiques départementales.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 082-228200010-20200825-CP2020_08_18-DE

Le présent avenant complète les champs d'actions décrits à l'article 2 paragraphe 2-2 et 2-3, afin de prendre en compte les dernières orientations des politiques mises en œuvre sur le territoire départemental.

Et convenu ce qui suit :

Article 1er

L' article 2-2 de la convention susvisée relatif à : « Un accompagnement structuré des politiques territoriales, Aménagement et cadre de vie, mises en place par le Département à destination des communes et EPCI » est complété par les missions ci-après :

« - Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "bourg centre" dont le Département est partenaire et co-financeur.
- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "AMI friches (Appel à Manifestation d'Intérêt) " dont le Département est partenaire et co-financeur.
- Conseils préalables pour l'accompagnement des communes éligibles à la politique régionale "Grands sites Occitanie" dont le Département est partenaire et co-financeur.
- Conseils préalables pour l'accompagnement de la mise en place de critères méthodologiques pour construire la politique de l'Etat "Petites communes rurales" dont le Département est partenaire dans la mise en œuvre… »

Article 2

Les dispositions de l'article 2-3 de la convention relatives à «Un accompagnement structuré des politiques territoriales/Economie touristique » sont complétées ainsi qu'il suit :

« - Participation au développement du label "vignobles et découvertes" du Quercy et du Frontonnais.
- Participation au développement des chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

Article 3

Il est crée un article 4.1 intitulé « contribution du Département pour 2020 » selon les termes ci-après :

« En contrepartie des objectifs inscrits dans la convention, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de 120 000 € au titre de l'exercice 2020 »

Article 4

Les autres dispositions de la convention initiale, non visées par le présent avenant, restent et demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Montauban, le

La Présidente de l'Association,

Le Président du Conseil Départemental,